

À La Réunion, un nouvel acte administratif fragilise encore le RSI

Cet article a été lu 13262 fois

À La Réunion, le combat juridique du CSAPR contre le RSI continue et connaît des progrès réguliers. Cette fois, un cotisant de notre île océanique préférée a obtenu un document qui ne devrait pas manquer de faire des émules et des heureux:

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

20/02/2017

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

C E R T I F I C A T

DELIVRE CONFORMEMENT AU DECRET DU 6 JANVIER 1954 ET A L'INSTRUCTION
MINISTERIELLE DU 27 FEVRIER 1954.
(J.O. du 7 Mars 1984)

NOUS, SOUSSIGNE, GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT- DENIS

CERTIFIONS QUE :

CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

ADRESSE :

boulevard DORET
97400 SAINT DENIS

N'EST PAS IMMATRICULE(E) AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DE SAINT- DENIS

DELIVRE A SAINT- DENIS, LE 20/02/2017

P/LE GREFFIER,



Ce document délivré par le tribunal de commerce établit que le RSI n'est pas inscrit au registre du commerce et des sociétés.

En soi, cette information n'est pas nouvelle. En revanche, elle consolide le montage progressif du dossier tendant à prouver que le régime social des indépendants (et surtout ses caisses régionales) n'ont pas de personnalité juridique régulièrement constituée. Pour les adversaires du RSI, ce combat vise à priver le régime de toute existence légale.

La Réunion en avance sur le sujet

Le Collectif de La Réunion mène une action qui mérite d'être suivie de près. En effet, la justice va devoir prendre position sur l'interprétation à donner de l'article 34 de la Constitution. Celle-ci prévoit que seule la loi peut prévoir "la création de catégories d'établissements publics". Or, si le RSI et ses caisses ont bien été créés par la loi, ils ne relèvent toutefois pas du droit public, mais sont des "organismes de droit privé chargés d'une mission de service public".

En cas de question prioritaire de constitutionnalité élevée devant le Conseil Constitutionnel, le CSAPR, qui est en avance sur le dossier par rapport à la métropole, pourrait donc bien s'engouffrer dans cette faille juridique pour remettre en cause l'existence légale du RSI...